



VILLARGONDRAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
VILLARGONDRAN
Séance du 3 juin 2005**

L'an deux mille cinq, le 3 juin 2005 à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de VILLARGONDRAN dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Roger LAVARDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30.05.2005

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

PRESENTS: LAVARDA Roger, Maire.

Philippe ROSSI, Nadine MILLIEX, Philippe CRETIN, Georges RICCIO
Francis BOIS, , Thierry GIACONE, Patrice JAUDOUIN, Martine LAVARDA, , Joseph POGNANT-
GROS Bernard ROLLET, François VIGNOLO.

Absents: Jérôme OLIVIERI donne procuration à Roger LAVARDA , Elisabeth PASQUIER donne
procuration à François VIGNOLO, Céline DELLACHA donne procuration à Patrice JAUDOUIN

LE MAIRE

- rappelle au conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été approuvé par une délibération du conseil Municipal en date du 29 mars 2005

- informe le Conseil Municipal des dispositions du code d'Urbanisme concernant le Droit de Préemption Urbain (articles L 210.1 et suivants, L 213.1 et suivants, R 211.1 et suivants, R 213.1 et suivants);

OBJET :

***Instauration du
droit de
préemption urbain***

- expose que les communes dotées d'un plan local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un Droit de Préemption Urbain sur toute ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au Plan Local d'urbanisme;

- présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune d'instituer un droit de préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future de la Commune permettant, dans l'intérêt général :

- . La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat
- . Le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques
- . Le développement des loisirs et du tourisme
- . La réalisation des équipements collectifs
- . La lutte contre l'insalubrité
- . La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels,
- . Ainsi que la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions et opérations d'aménagement ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré
Le conseil municipal décide :

d'instituer le droit de préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) suivantes ou délimités sur l'ensemble au plan local d'Urbanisme en vigueur.

Conformément au code de l'urbanisme et notamment aux articles R 211.3 et suivants il sera adressé copie de la délibération accompagné du plan de zonage du PLU précisant le champ d'application du Droit de préemption Urbain.

-au Directeur Départemental des Services Fiscaux
(344, avenue de Covet -73300 CHAMBERY)

-au Conseil Supérieur du Notariat (31, rue Général Foy-- 73300 CHAMBERY)

-à la Chambre Départementale des Notaires (49, rue des Fleurs-- 73000
CHAMBERY)

-au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Chambéry
(place du Palais de Justice- 73000 CHAMBERY)

-au Greffe constitué près du Tribunal de Grande Instance de Chambéry
(place du Palais de Justice-- 73000 CHAMBERY)

En cas de modification ou de révision du PLU, une copie de nouveau plan de zonage
précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée au même
organismes.

Publicité :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une
mention sous la rubrique « annonces légales » des deux journaux désignés ci-après :

Le Dauphiné libéré et la Maurienne

Notifications :

Notification de la présente délibération accompagnée du plan sera faite à M. le Préfet de la
Savoie

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus.
Pour copie conforme.



Le Maire,

R. LAVARDA.